

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-28

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

OBJET :

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**EHPAD QUIETUDE –
PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET



Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

Dégradation de la clôture de l'EHPAD Quiétude :
Acceptation d'un protocole d'accord transactionnel pour une
indemnisation forfaitaire

Le président expose au conseil d'administration :

Le 15 avril 2022 à 13h26 un véhicule stationné sur le parking côté lingerie de l'EHPAD a manœuvré pour sortir du stationnement.

Le chauffeur a reculé dans la barrière de clôture qui est un grillage. Le chauffeur ne s'est pas arrêté ni signalé à la structure. Des professionnels de l'EHPAD ont pris des photos du véhicule qui ont permis d'identifier le conducteur M Franck VERSEPUY domicilié 306 rue du Château d'Eau à Riorges.

Les réparations ont été effectuées par les services municipaux de la Ville de Riorges en application d'une convention de mise à disposition de service entre les 2 institutions approuvée par le conseil d'administration du CCAS le 23 mars 2017.

M VERSEPUY a reconnu les faits et accepte de dédommager le CCAS pour les frais de réparation qui se montent à 560€ avant le 31 janvier 2023.

Il s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 560€ en contrepartie du renoncement par le CCAS de toute action contentieuse liée à cette affaire.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS

- De bien vouloir approuver le principe de ce règlement amiable et le protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint à la présente délibération
- D'autoriser M le président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

